

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-599

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par **MME Coralie BAYEUX** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation sur le parking du CCAS dans le cadre d'une journée de solidarité en faveur des sans domiciles stables,

CONSIDERANT que cet événement aura lieu **le mercredi 10 septembre 2025,**

CONSIDERANT que cet événement sera de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules à moteur ou engins à deux roues sera interdit **le 10 septembre 2025 entre 09h00 et 18h00 :**

- *Parking du CCAS (partie comprise entre la rue Montfiquet et la rue du Docteur Guillet).*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services de la Ville.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville le six août deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.

